



---

## **AVENANT N°1 : BAIL DEROGATOIRE DE COURTE DUREE**

---

### **Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 Paray le-Monial représentée par Monsieur Gérald GORDAT Président agissant, ès qualité, en vertu d'une décision du président n° 2024- en date du 2024, ci-après dénommée « La CCLGC » ou « le Bailleur », d'une part,

### **Et**

M. VEBRE Fabien André, gérant de la société VEBRE BTP, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon n° 950 781 088 RCS, dont le siège est situé 1596 route de la Loire, 71 160, GILLY-SUR-LOIRE, ci-après dénommé « Le Preneur », d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

La Communauté de communes Le GRAND Charolais loue une cellule dite n°1 et une cellule n°3 au sein de l'hôtel d'entreprises, sis Parc d'activité du Charolais 71120 Vendennes les Charolles, d'une surface de 97,75 m<sup>2</sup> pour la cellule n°1 et de 107,71 m<sup>2</sup> pour la cellule n°3 à la société VEBRE BTP depuis le 25 septembre 2023.

Le bail conclu pour une durée de 12 mois étant arrivé à échéance, il est proposé de conclure à un avenant n°1 jusqu'au 30 septembre 2024.

#### **ARTICLE 1 :**

#### **MODIFIE L'ARTICLE 2 : DUREE DU BAIL**

Le bail est prolongé jusqu'au 30 septembre 2024.

Il commencera à courir à compter du 25 septembre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Tous les termes du bail initial demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires

A Paray le Monial, le

Le Preneur,

Le Bailleur,

Fabien VEBRE

Gérald GORDAT  
Président du Grand Charolais